

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024_002_DCM
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février, le Conseil Municipal de la Ville d'Audincourt s'est réuni Espace Gandhi, 77 Grande Rue, après convocation légale adressée et affichée le 30/01/2024, sous la présidence de Monsieur Martial BOURQUIN.

Étaient présents : Martial BOURQUIN, Mélanie DAF, Céline DURUPHTY, Mustapha HAYOUN, Catherine DOMON, Christine MÉTIN, Kamel REBAI, Isabelle GUNBEK, Jean-Luc MORIN, Pierre MÉNISSIER, Halimé SALMI-AKSIN, Zina GUEMAZI, Pascal DESJOURS, Alain MONNIEN, Catherine DUCRET, Gérard COULON, Maryse BOILLAT, Kévin PRÉVOT, Sandrine SARRON, Coline MONNIEN, Jean-Claude BOUVROT, Renaud FOUCHÉ, Thierry LABE

Excusés Représentés : Damien CHARLET avec pouvoir à Céline DURUPHTY, Nathalie FUOCO avec pouvoir à Mélanie DAF, Jennifer BAYEMI avec pouvoir à Halimé SALMI-AKSIN

Absents : Jack MAILLOT, Romain FLITI, David BARBIER, Salima INÉZARÈNE, Christian BERTIN, Valérie CHATELAIN, Christine BESANÇON

Secrétaire de séance : Mélanie DAF

OBJET

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Délibération publiée le : 12/02/2024

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Nature : - Fonction : - Gestionnaire : 0801 - FINANCES

Mesdames, Messieurs,

Préalablement au vote du Budget Primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer de sa situation économique et financière.

Le DOB inscrit dans la loi ATR de 1992 n'a pas de caractère décisionnel mais doit faire l'objet d'une délibération spécifique dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le DOB est ainsi une étape obligatoire et constitue une formalité substantielle du cycle budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le Maire doit présenter à son organe délibérant, au cours des deux mois précédents l'examen du budget, un rapport décomposé comme suit :

- présentation des orientations budgétaires,
- des engagements pluriannuels envisagés,
- structure et gestion de la dette.

De plus, l'article 13 de la loi de Programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoit la présentation de :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur, Monsieur le Maire, présente le document relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2024 et ouvre le débat.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir acter la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 et approuver la délibération qui s'y rapporte.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 01/02/2024

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,